Envoyé en préfecture le 09/12/2015
Reçu en préfecture le 09/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-3B-DE

Ville de Quimperlé

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 décembre 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 3 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Christophe Couic, absent jusqu'à 21 heures, a donné pouvoir à Jean-Pierre Moing
David le Doussal a donné pouvoir à Daniel Le Bras
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha
Yvette Metzger a donné pouvoir à Eric Alagon
Martine Brézaca donné pouvoir à Erwan Balanant

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

Envoyé en préfecture le 09/12/2015
Reçu en préfecture le 09/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-3B-DE

3 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLÉ

Exposé :

Par courrier en date du 13 novembre 2015, reçu le 16 novembre, le Président de la Communauté de communes du pays de Quimperlé a sollicité l'avis du Conseil municipal sur la modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en vue d'un passage en Communauté d'agglomération.

Depuis le mandat 2008-2014, les élus du territoire ont entrepris une démarche visant à faire évoluer le cadre législatif pour permettre la transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération. En effet, la Communauté exerce pratiquement les mêmes compétences qu'une Communauté d'agglomération sans disposer du statut et des moyens correspondants.

Alors que le seuil démographique minimal de la Ville-centre bloquait ce processus, la loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit une nouvelle disposition qui ouvre la possibilité de créer une communauté d'agglomération « *lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants* ».

Selon les chiffres de l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2015, l'unité urbaine la plus peuplée du territoire est composée des communes de Quimperlé et Tréméven et sa population s'établit à 15 035 habitants. A cette condition de seuil de population, il convient de s'assurer que l'Etablissement va exercer la plénitude des compétences obligatoires et optionnelles d'une Communauté d'agglomération.

Après examen avec les services de l'Etat, les statuts actuels, approuvés par arrêté préfectoral du 12 février 2014, doivent faire l'objet de quelques ajustements.

Ainsi, il conviendrait de :

- clarifier l'exercice effectif de la compétence en matière d'élaboration et de révision du SCOT,
- introduire la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores au titre des compétences en matière de protection de l'environnement,
- ajouter la possibilité de réaliser des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- placer en compétences obligatoires les interventions au titre de politique de la ville et celles au titre de la politique du logement d'intérêt communautaire

En outre, pour tenir compte des changements législatifs intervenus en matière d'élections des conseillers communautaires, l'article 6 des statuts doit être actualisé.

Conformément aux dispositions légales, les Conseils municipaux doivent, selon la règle de majorité qualifiée pour la création d'une Communauté d'agglomération, se prononcer dans les 3 mois sur le projet de modification des statuts. Toutefois, afin de permettre un changement de statut effectif au plus tard le 31 décembre 2015, il est demandé que l'ensemble des Conseils municipaux puisse se prononcer d'ici au 10 décembre 2015.

Proposition :

Vu la délibération du Conseil de Communauté de communes du pays de Quimperlé en date du 12 novembre 2015,

Envoyé en préfecture le 09/12/2015
Reçu en préfecture le 09/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-3B-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de statuts modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Avis favorable de la Commission des finances, évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 1er décembre 2015

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

Pour expédition conforme
Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.